

















Jouars-Pontchartrain, le 15/02/2021

## **RÉSUMÉ (pour affichage) REUNION DU COMITE**

du jeudi 11 février 2021 à 17 heures Salle des Fêtes **Chaussée Saint-Vincent 78580 MAULE** 

### **SOMMAIRE**

l	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 4 FEVRIER 2021	2
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 5 NOVEMBRE 2020	6
3	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE	6
4	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DEBAT	6
5	OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021	6
6	CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SPIC « SEY-ENERGIES RENOUVELABLES »	7
7	DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES »	8
8	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA REGIE « SEY ENERGIES RENOUVELABLES » ET DEBATS	9
9	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	9
10	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE	0
11	REPRESENTATION DU SEY DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS	
12	ELECTION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	1
13	RECONDUCTION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE REDEVANCE R1 AU SIERTECC – ANNEE 2020	2
14	CONVENTIONS AVEC LES BUREAUX D'ETUDES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES ENFOUISSEMENTS	2
15	CONVENTION SEY / EURE ET LOIR NUMERIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LES COMMUNES LIMITROPHES1	2
16	SOUTIEN FINANCIER DU SEY EN MATIERE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – EXERCICE 2021	3
17	ADHESION DE LA COMMUNE DE SONCHAMP A LA COMPETENCE GAZ DU SEY	4
18 PRIN	CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT EVENTUEL D'UN AGENT SUR L'EMPLOI DE TECHNICIEI ICIPAL DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET14	
19	INFORMATIONS GENERALES	5
20	QUESTIONS DIVERSES1	5



Le 15/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 11 février à 17 heures, dans les locaux de la Salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent, à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 4 février 2021.

## 1 Information sur le Bureau du 4 février 2021

Le Bureau a examiné les points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion et a émis un avis favorable unanime pour l'ensemble de ceux-ci. Les points 2 à 19 ont été évoqués en informations générales.

Le Bureau réuni le 4 février 2021 a approuvé unanimement la mise à jour du programme 2019 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 ainsi que le programme 2021.

## 1.1 <u>Délibération du Bureau pour la mise à jour du programme d'enfouissement 2019 (Article 8) :</u>

**Vu** la délibération 2020-18 du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du bureau syndical du 6 février 2020 qui autorise le Président, à titre exceptionnel, à apporter des modifications au programme d'enfouissement des réseaux 2019,

**Vu** les termes de l'avenant n° 27 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SEY liant le SEY, ENEDIS et EDF approuvé par le Comité du 11 décembre 2017 déterminant l'enveloppe allouée en 2019 pour l'article 8,

**Vu** l'article 5 de l'avenant n° 27 à la convention de concession qui prévoit la possibilité d'apporter des modifications au programme de travaux 2019 en cas d'opérations annulées, reportées ou pour des motifs liés à la coordination ou au financement,

Considérant le report de l'opération de Vauréal du programme 2018 hors délais sur le programme 2019,

Considérant le report des opérations de Conflans-Sainte-Honorine et Orgeval,

Considérant les opérations hors délais de la CU GPSEO,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, PREND ACTE de la mise à jour suivante du programme 2019 :

Communes	Nom du projet	Bureau du 06/02/2020	Mise à jour		
Report Enveloppe Programme 2018					
CHANTELOUP-LES- VIGNES	Rue de Triel (entre la rue Legrand et la rue du Gal Leclerc)	131 350	131 350		
LES MUREAUX	Rue de la Haye (entre la rue de Seine et la rue Clémenceau)	171 481	171 481		
PORCHEVILLE	Rue des Grésillons	73 419	73 419		
VAUREAL	Rue et ruelle Neuve		56 640		
	SOUS TOTAL Report enveloppe 2018	376 250	432 890		
ANDRESY	Rue des Robaresses	267 498	267 498		
ANDRESY	Sente des Cygnes		29 786		



Le 15/02/2021

ANDRESY	Escalier des Robaresses		21 707
BAZEMONT	ZEMONT Chemin des Jonchères (n° 2 à 8, n° 1 et 3)		20 914
BOINVILLE-EN-MANTOIS	Rue du Maire (du n°1 à la rue des Faucheux)	33 736	33 736
BOINVILLE-LE-GAILLARD	IVILLE-LE-GAILLARD Rue du Moulin à Vent		32 299
BONNIERES-SUR-SEINE	Impasse des Silex Taillés		84 442
CERGY	Rue du Stade Roger Gault		55 013
CONDE-SUR-VESGRE	Rue du Hallier	40 859	40 859
CONFLANS-SAINTE- HONORINE	Rue de Verdun (entre rue Bernard et avenue 110 768 Carnot)		REPORT
CRESPIERES	Chemin aux Boeufs (de la rue du Chêne à la rue de Moncel)	73 983	73 983
ISSOU	Rue Caucriaumont	126 463	REPORT
JAMBVILLE	Chemin du Hazay et rue du Bout Guyon	94 834	94 834
JEUFOSSE	Place de la Mairie et rue du Sentier	76 640	76 640
JOUY-LE-MOUTIER	Rue de la Gare	131 735	131 735
LE MESNIL-LE-ROI	Rue des Sycomores	10 417	10 417
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue Antoine Parmentier (n° 2 au 40) et avenue de la Bienfaisance (n° 1 au 37)	205 260	205 260
LES MUREAUX	Rue des Perrons	273 200	REPORT
L'ETANG-LA-VILLE	Chemin du Clos St Martin ( n° 1 au 26)	27 499	27 499
LIMAY	Rue Nationale	123 710	REPORT
LIMETZ-VILLEZ	Rue sur la Tour (du n° 37 rue du Monument au 2 rue Girodon)	126 087	126 087
LIMETZ-VILLEZ	ILLEZ Rue de Girondon		61 518
LIMETZ-VILLEZ	Rue du Port		116 555
MARLY-LE-ROI	Rue Chantrier	28 639	28 639
MARLY-LE-ROI	Rue de la Briquetterie	18 636	18 636
MAULE	Rue St Vincent et rue d'Agnou (du n° 13 rue St Vincent au 14 rue d'Agnou) + rues Emile Réaux, route d'Aulnay et haut de la sente	230 000	230 000
MEULAN-EN-YVELINES	Rue de Tessancourt (entre Côte du Pavillon et rue des Aulnes)	167 177	167 177
MEZY-SUR-SEINE	Rue des Beauvettes	97 556	97 556
MOISSON	Rue de la Ballonnière (n° 1b au 25)/Chemin des Barrières (n° 2b au 4)	97 956	97 956
ORGEVAL	Rue de la Vente Bertine	57 285	REPORT
ORGEVAL	Chemin du Rû	27 850	27 850
POISSY	Hameau de la Bidonnière	90 000	90 000
PONTHEVRARD			328 498
ROLLEBOISE	Route Nationale RD 113 (n°1 au 33)	87 230	87 230
SAULX-MARCHAIS	Rue du Rouet 99 157		99 157
TESSANCOURT-SUR- AUBETTE	Rue du Moulin Brûlé (n° 4 au 24) et rue de la Marèche (n° 2 au 24 bis)	109 946	REPORT
	SOUS TOTAL Programme 2019	3 183 533	2 783 481
	TOTAL	3 559 783	3 216 371



Le 15/02/2021

## 1.2 <u>Délibération du Bureau relative à l'approbation du programme d'enfouissement 2021 (Article 8) :</u>

**Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019,

**Considérant** la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques,

**Considérant** les règles de hiérarchisation des projets dans le cadre du programme annuel d'enfouissement des réseaux, article 8 définies par le Bureau du 6 février 2020,

Considérant le classement obtenu,

Le programme 2021 pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 retenu est le suivant :

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE		COMMUNES	NOM DU PROJET	Montant HT des travaux BT retenu par le SEY
1	EMANCE	EMANCE	Rue Fontaine aux Graviers (Tranche 1 - n° 1 au 4)	120 000
2	HOUILLES	HOUILLES	Rue Emile Combes (entre le carrefour de la rue E. Branly et le n° 11 bis)	66 625
3	NOTRE-DAME- DE-LA-MER	NOTRE-DAME- DE-LA-MER	Hameau Le Grand Val - Chemin du Moulin (n° 3 au 25)	116 750
4	LA CELLE LES BORDES	LA CELLE LES BORDES	Rue de la Rouche (à partir du n° 21), sente de l'Aulne du Creux et rue de la Verrerie - TRANCHE FERME	285 982
5	BOUGIVAL	BOUGIVAL	Sente des Sources	44 235
6	SIRE/CU GPSEO	VILLENNES-SUR- SEINE	Chemin du Pré-Seigneur (de la rue de la Clémenterie à la parcelle AP 744)	48 020
7	LA HAUTEVILLE	LA HAUTEVILLE	Route des Roches	100 000
8	FEUCHEROLLES	FEUCHEROLLES	Grande Rue (n° 39 au 67) et rue de Poissy (n° 1 à 8)	138 765
9	SIRE/CU GPSEO	VILLENNES-SUR- SEINE	Rue du Bas de Breteuil (n° 293 au 419)	49 495
10	LA CELLE LES BORDES	LA CELLE LES BORDES	RD 61 -Rue de la Petite Forêt - TRANCHE CONDITIONNELLE	18 795
11	GAZERAN	GAZERAN	Rue de l'Eglise, rue du Haut et rue de la Gare	185 000
12	EMANCE	EMANCE	Rue Fontaine aux Graviers (Tranche 2 - n° 5 au 7)	150 000
13	SIRE/CU GPSEO	MORAINVILLIERS	Rue de la Fontaine (de la rue du Centre à la rue des Grands Champs)	60 000
14	LE PECQ	LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée de la Roseraie (entre l'avenue du Château et le n° 24) - Allée de l'Orangerie (entre le n° 2 et la rue de la Roseraie)	121 800
15	CU GPSEO	POISSY	Rue Emile Zola	229 600
16	ANDELU	ANDELU	Grande Rue (n° 14 au 26)	84 620
17	MONDREVILLE	MONDREVILLE	Route Nationale (entre la rue Edouard Cannée et le Chemin du Vieux Puits)	98 750
18	SIERTECC	VAUREAL	Rue de l'Eglise et chemin du haut de la Côte	110 760
19	ROSAY	ROSAY	Rue de Boinvilliers (entre rue des Gloriettes et rue du Moulin Neuf) et chemin de la Maladrerie	119 065
20	GRANDCHAMP	GRANDCHAMP	Route de Cure	30 000



Le 15/02/2021

21	SAINT-NOM-	SAINT-NOM-LA-		
21	LA-BRETECHE	BRETECHE	Rue Guitel (n° 1 au 14)	58 125
22	BONNIERES SUR SEINE	BONNIERES SUR SEINE	Rue Couturier (n° 1 au 12) et rue Platrière (n° 2 au 6)	69 943
23	CHATEAUFORT	CHATEAUFORT	Rue de Trappe et rue de l'Eglise	100 800
24	ORPHIN	ORPHIN	Hameau de Cerqueuse	190 000
25	BLARU	BLARU	Rue des Mifaucons (du lieu dit la Côte Dorée au transformateur HTA H61)	134 100
26	HERMERAY	HERMERAY	Rue des Fontaines et rue du Vieux Pressoir	150 000
27	LA HAUTEVILLE	LA HAUTEVILLE	Route de l'Epinette	145 000
28	BULLION	BULLION	Impasse du Petit Picotin	22 595
29	SIERTECC	JOUY-LE- MOUTIER/TRIEL- SUR-SEINE	Rue et chemin du Cordon	242 820
30	SIRE	CRESPIERES	Rue d'Herbeville/Route de Boulemont (entre l'impasse d'Herbeville jusqu'à la Croix Marie)	22 050
31	BAZEMONT	BAZEMONT	Route de Flins (entre la rue des Grands Jardins et la rue des Fourneaux)	86 770
32	ORCEMONT	ORCEMONT	Rue de la Mairie (de la place de la Mairie à la rue de la Garenne)	154 315
33	SIERTECC	JOUY-LE- MOUTIER	Rue Boilé et chemin des Miettes	115 020
34	LE PECQ	LE PECQ	Rue de la Liberté	56 000
35	L'ETANG-LA- VILLE	L'ETANG-LA- VILLE	Route de Saint-Germain (entre rue de la Montagne et ruelle du Petit Jean)	100 675
36	BREVAL	BREVAL	Rue Neuve	87 760
TOTAL PROGRAMME 2021				

### LISTE D'ATTENTE PROGRAMME 2021

	EIGTE BY ATTENTET THE GIVEN WHITE EGGE			
37	SIERTECC	MAURECOURT	Sentier de la Saussaye	62 300
38	SIRE/CU GPSEO	ORGEVAL	Rue de la Grande Fontaine (de la rue de Bethemont à la rue de la Chapelle et de la rue de la Butte à la forêt)	67 690
39	FEUCHEROLLES	FEUCHEROLLES	Rue de l'Etang (n° 1 au 40)	77 420
40	SIRE/CU	VILLENNES-SUR-		
40	GPSEO	SEINE	Chemin du Raidillon (de la RD 164 à la parcelle 225)	90 670
41	SIRE/CU			
41	GPSEO	ORGEVAL	Rue de Feucherolles (de la mairie à la parcelle 1)	290 210
42	BREVAL	BREVAL	Rue Jean-Mermoz (n° 4 au 34)	116 645

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2021 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 ci-dessus.

**AUTORISE** le Président du SEY à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chaque collectivité inscrite aux programmes d'enfouissement.



Le 15/02/2021

#### 2 Approbation du procès-verbal du Comité du 5 novembre 2020

Le procès-verbal du Comité du 5 novembre 2020 est approuvé, à l'unanimité, les membres présents ont signé le registre.

### 3 Règlement intérieur de l'Assemblée syndicale

**Vu** l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif."

Considérant l'article L 5211-1, 2ème alinéa, du CGCT étend cette obligation aux EPCI.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les termes du règlement intérieur tels que proposés.

#### 4 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 du budget principal et débat

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par Loi n°2015-991 du 7 août 2015), Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 et délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, PREND acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2021 tel que joint à la présente délibération.

#### 5 Ouverture par anticipation des crédits budgétaires de la section d'investissement 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14;

**Vu** la délibération n° 2020-13 du Comité du SEY en date du 3 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2020-26 du Comité du SEY en date du 5 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°1/2020;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissements à la date de la présente délibération pour l'exercice budgétaire 2021, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2021 du SEY :



Le 15/02/2021

INVESTISSEMENT - DEPENSES					
Chap/art	DESIGNATION	Ouverture anticipée du BP 2021			
001	Déficit investissement reporté				
020	Dépenses imprévues	0,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00			
2041482	Subventions d'équipement versées aux communes				
2051	Concessions et droits, brevets, licences				
20511	Concessions et droits, brevets, licences				
21	Immobilisations corporelles	378 750,00			
21534	Installation, matériel (réseaux d'électrification)	375 000,00			
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers				
2182	Acquisition matériel roulant				
2183	Matériel bureau et informatique	2 500,00			
2184	Mobilier	1 250,00			
27	Autres immobilisations corporelles	0,00			
275	Dépôts et cautionnements	0,00			
45	Comptabilité distincte rattachée - Subvention ADEME	0,00			
458101	Borne BEYNES Centre Culturel				
458102	Borne BOUGIVAL Parking Bouzemont				
458103	Borne COIGNIERES Parking Gare				
458104	Borne HOUILLES Place du 14 Juillet				
458105	Borne LE PORT MARLY Parking Cimetière				
458106	Borne LE PORT MARLY Rue de Paris				
458107	Borne MAUREPAS Parking Mairie				
458108	Borne NEAUPHLE LE CHÂTEAU Parking du Vieux moulin				
458109	Borne PLAISIR Mairie				
458110	Borne PLAISIR Palais des Sports				
458111	Borne SEPTEUIL Parking Mairie				
458112	Borne THOIRY Parking Mare Agrad				
	TOTAL	378 750,00			

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

# 6 Création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY-Energies renouvelables »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1412-1;

**Vu** les statuts du SEY ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CIG de Versailles en date du 25 janvier 2021;

**Considérant** que le SEY souhaite développer sur son territoire l'installation d'infrastructures d'Energies Renouvelables en réalisant notamment des projets solaires photovoltaïques sur le patrimoine public de ses collectivités adhérentes ;

**Considérant** que l'activité de production et de valorisation et/ou vente d'électricité d'origine photovoltaïque constitue une activité de service public à caractère industriel et commercial ;

**Considérant** que le mode de gestion le plus efficient pour cette activité est la régie à autonomie financière sans personnalité morale, étant donné que cette gestion permet de maintenir le service intégré au SEY, tout en individualisant sa gestion budgétaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021;



Le 15/02/2021

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale à compter de la notification de la présente délibération pour mener des actions de Maitrise de la Demande en Energie (MDE) via notamment l'installation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques lorsque ces actions sont de nature à éviter ou à différer, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence ;

**APPROUVE** les statuts de la régie dénommée : Régie « SEY-Energies renouvelables » tels que joints en annexe de la présente délibération ;

**DESIGNE,** sur proposition du Président du SEY, en tant que membres du Conseil d'Exploitation de cette régie :

- Laurent RICHARD
- Benoît PETIPREZ
- Vincent MEZURE
- Henri-Pierre LERSTEAU
- Christophe MOLINSKI
- Dominique TURPIN
- Serge MIRABELLI
- Guy YVART
- Agnès BUSQUET

PREND ACTE que cette activité est assujettie à la TVA sous le mode d'imposition « Réel normal » ;

**AUTORISE le** Président à fixer les règles de refacturation des charges supportées par le budget principal par le biais d'une convention actualisable entre le syndicat et la Régie « SEY-Energies renouvelables » et à signer la convention en annexe de la présente délibération définissant ces règles à compter de la date de création ;

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes se rapportant à la création de la Régie « SEY-Energies renouvelables ».

### 7 Désignation du Directeur de la Régie « SEY Energies renouvelables »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-67 et L2221-14;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

**Vu** la délibération portant création d'une régie et, approuvant les statuts y afférant et notamment le Chapitre 3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CIG de Versailles en date du 25 janvier 2021;

**Considérant** que la personne proposée par le Président du SEY pour être Directeur est Monsieur Denis KARM;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,



Le 15/02/2021

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Denis KARM en tant que Directeur de la Régie « SEY-Energies renouvelables » ;

PRECISE que le Directeur de la Régie ne percevra pas de rémunération au titre de cette fonction.

**AUTORISE** le Président du SEY à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 8 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la Régie « SEY Energies renouvelables » et débats

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après avoir entendu la présentation du premier Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie « SEY-Energies renouvelables » suite à sa création conformément à la délibération du Comité du 11 février 2021 et délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 du budget annexe de la Régie « SEY-Energies renouvelables », sur la base de la présentation du rapport correspondant ;

**CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 9 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L1411-5 et L1414-2;

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils des marchés publics ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat d'Energie des Yvelines doit être composée du Président du SEY (ou son représentant) et de <u>cinq membres titulaires</u> et <u>cinq membres suppléants</u> issus de l'assemblée délibérante; Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par un suppléant;

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus pour la durée du mandat ;

Considérant les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;



Le 15/02/2021

ELIT les membres suivants du Comité pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

Président de droit : Laurent RICHARD

Membres titulaires

- Gérard SOLARO

- Michel ABRAHAM

- Christophe MOLINSKI

- Vincent MEZURE

- Dominique TURPIN

Membres suppléants

- Henri-Pierre LERSTEAU

Stéphane JEANNE

- Alain GARRIGOU

- Marc BONMARCHAND

- Bernard MILLION-ROUSSEAU

#### 10 Election des membres de la Commission Consultative Paritaire

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le SEY doit désigner parmi ses délégués, ceux appelés à siéger au sein de la Commission consultative,

**Vu** l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, Laurent RICHARD, Président du SEY, préside la Commission consultative,

**Considérant** que cette Commission consultative a pour objectif de faciliter la transition énergétique des collectivités, notamment au travers de la réalisation des Plans Climat Air Energie Territoriaux, (PCAET) d'encourager la production décentralisée d'énergie et de soutenir les actions d'efficacité énergétique,

Considérant que cette Commission consultative permet au SEY de favoriser le dialogue et d'apporter s'il y a lieu aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, l'expertise nécessaire à l'élaboration des PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergies renouvelables,

**Considérant** que cette Commission doit être le plus interactive possible, véritable lieu de proposition et d'action, où les délégués sont les rapporteurs des actions menées sur leur territoire,

**Considérant** que la cohérence de la politique énergétique n'est possible que si chaque membre apporte des éléments concrets sur les opérations menées sur son territoire,

Considérant que dix EPCI à fiscalité propre sont présents sur le territoire du SEY,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité, à l'unanimité des membres présents, ELIT les délégués suivants comme délégués du SEY ayant vocation à le représenter au sein de la Commission consultative paritaire :

### Délégués Titulaires :

- Laurent RICHARD
- Benoît PETIPREZ
- Vincent MEZURE
- Henri-Pierre LERSTEAU
- Christophe MOLINSKI
- Dominique TURPIN
- Serge MIRABELLI
- Charles PRÉLOTMichel CARRIÈRE
- Gérard SOLARO

#### Délégués suppléants:

- Stéphane BLAIRON
- Bruno CAUQUIL
- Micha ACKERMANN
- Marc BONMARCHAND
- Philippe MIRAULT
- Bernard MILLION ROUSSEAU
- Françoise BEAULIEU
- Christine GOTTI
- Nicolas MORICE
- Jean Michel THIRANT



Le 15/02/2021

#### 11 Représentation du SEY dans les organismes extérieurs

**Vu** la délibération n°2017-07 du Comité du 7 mars 2017 relative à la création du Pôle Energie Ile-de-France et les statuts de cette entente ;

**Vu** la délibération n°2017-20 du Comité du 22 juin 2017 relative à l'adhésion du SEY à AMORCE et les statuts de cette association ;

**Vu** la délibération n°2017-40 du Comité du 19 décembre 2017 relative à l'adhésion du SEY à Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID) et les statuts de ce groupement d'intérêt public (GIP) ;

**Vu** la délibération n°2019-18 du Comité du 1 octobre 2019 relative à l'adhésion du SEY à SYNCOM et les statuts de cette association ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la nomination des représentants du SEY au sein des organismes extérieurs pour la mandature 2020-2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

**PROCEDE** à la désignation de Benoît PETITPREZ et Dominique TURPIN pour représenter le SEY au sein du Pôle Energie Ile-de-France, aux côtés du Président du SEY ;

**PROCEDE** à la désignation de Vincent MEZURE pour représenter le SEY en tant que représentant titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE, ainsi que Denis KARM en tant que représentant suppléant ;

**PROCEDE** à la désignation de Vincent MEZURE pour représenter le SEY en tant que représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale d'Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID), ainsi que Henri-Pierre LERSTEAU en tant que représentant suppléant ;

**PROCEDE** à la désignation de Paulo DOS RAMOS pour représenter le SEY en tant que membre titulaire au sein de l'association SYNCOM), ainsi que Serge MIRABELLI en tant que membre suppléant ;

### 12 Election d'un délégué local au Comité National d'Action Sociale

**Considérant** l'adhésion du SEY au Comité National d'Action Sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et ce afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient d'élire pour la durée du mandat un délégué parmi les membres du SEY pour représenter la structure au sein des instances du CNAS et notamment les assemblées départementales annuelles,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Considérant la candidature de Christophe MOLINSKI,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, ÉLIT, pour la durée du mandat, Christophe MOLINSKI en qualité de délégué pour représenter le SEY au sein des instances du CNAS.



Le 15/02/2021

#### 13 Reconduction du reversement d'une part de redevance R1 au SIERTECC – Année 2020

**Considérant** que chaque année, une part de la redevance R1 du SEY est reversée au SIERTECC, syndicat primaire exerçant la maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** d'une part la demande de continuité du versement de la redevance R1 exprimée par le SIERTECC en tant que syndicat « œuvrant » et d'autre part l'engagement pris par le SEY pour le versement de la part de R1 au titre de l'année 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, à **l'unanimité des membres présents, FIXE** le montant de reversement au SIERTECC de la partie R1 au titre de 2020 à 20 000 €.

#### 14 Conventions avec les bureaux d'études pour la maitrise d'œuvre des enfouissements

**Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et ENEDIS en novembre 2019 ;

Vu la consultation passée par le SEY en septembre 2020 ;

Considérant les réponses résultant de la consultation ;

**Considérant** que le SEY propose à ses collectivités volontaires, une mission d'assistance et de conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et des travaux de voirie et d'éclairage public associés ;

Considérant que la mission du Bureau d'Etudes est constituée des éléments suivants :

AVP Avant-projet, PRO /DCE Etudes de projet et dossier de consultation des entreprises, ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux, VISA Conformité et visa d'exécution au projet, DET /OPC Direction de l'exécution des travaux - Ordonnancement, pilotage et coordination, AOR Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement. Transmission et vérification des plans de recollement et du DGD (Décompte Général Définitif). Contrôle technique des ouvrages (CTO)

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Président à signer avec les Bureaux d'Etudes : ANIXI, BEHC, FONCIER EXPERT, JSI, SEMAF et STUR des conventions de partenariat afin que les collectivités adhérentes du SEY puissent bénéficier des prestations correspondantes.

# 15 Convention SEY / Eure et Loir Numérique pour le déploiement de la fibre sur les communes limitrophes

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité;

**Vu** la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012;

**Vu** l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité ;

**Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et ENEDIS en novembre 2019 ;



Le 15/02/2021

Considérant que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité;

**Considérant** que le déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Eure et Loir nécessite l'utilisation de supports dans des communes adhérentes du SEY;

**Considérant** que les communes Allainville, Paray-Douaville, Orsonville, Prunay-en-Yvelines, Orphin, Emancé, Saint-Hilarion, Raizeux, Hermeray, Mittainville, La Boissière-Ecole, La Tartre-Gaudran, Grandchamp,

Mondreville, Longnes, Neauphlette et Bréval sont sur le territoire de la concession du SEY;

Considérant que le service public de la distribution électrique dont est chargé le distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, l'Opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent;

**Considérant** que Eure et Loir Numérique s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;

**Considérant** que cette convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature par les parties ;

**Considérant** que l'Opérateur, Eure et Loir Numérique, verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'autorité Concédante, le SEY, propriétaire dudit réseau. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. En 2015, la redevance est fixée par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,5 € HT;

**Considérant** qu'il est important que tout sous-traitant soit identifié clairement dans le plan de prévention ; **Considérant** qu'il est souhaitable qu'une visite préalable de mise en chantier soit réalisée au moment de la mise en place du plan de prévention ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021;

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite entre Enedis et Eure et Loir Numérique relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

**PREND ACTE** que cette convention porte sur le territoire des communes suivantes : Allainville, Paray-Douaville, Orsonville, Prunay-en-Yvelines, Orphin, Emancé, Saint-Hilarion, Raizeux, Hermeray, Mittainville, La Boissière-Ecole, La Tartre-Gaudran, Grandchamp, Mondreville, Longnes, Neauphlette et Bréval.

#### 16 Soutien financier du SEY en matière de Conseil en Energie Partagé – Exercice 2021

**Vu** la délibération 2018-42 du Comité du SEY en date du 20 décembre 2018 par laquelle le SEY décide d'attribuer une subvention de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

**Vu** la délibération 2019-24 du Comité du SEY en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 par laquelle le SEY fixe les modalités d'attribution du soutien financier de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) et décide de la reconduction du dispositif pour 2020 ;

**Considérant** que le SEY souhaite continuer à favoriser le développement des CEP sur son territoire en versant un soutien financier aux communes qui s'engagent à signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,



Le 15/02/2021

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de reconduire ce dispositif au titre des conventions signées en 2021.

**DECIDE** de porter le montant de l'aide financière du SEY à 2 000 € pour les conventions signées à compter de la date de la présente délibération.

### 17 Adhésion de la commune de Sonchamp à la compétence Gaz du SEY

**Vu** la délibération de la commune de Sonchamp du 4 décembre 2020 demandant le transfert au SEY de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

Vu les statuts du SEY,

**Considérant** que pour la compétence électricité, la commune de Sonchamp est adhérente au SEY via la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des délégués Gaz présents,

**ACCEPTE** le transfert au SEY de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la commune de Sonchamp.

AUTORISE le Président à signer l'avenant au cahier des charges de concession correspondant avec GrDF.

# 18 Création d'un poste permanent pour le recrutement éventuel d'un agent sur l'emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 et 3-3 1°;

**Considérant** les nouvelles missions à développer par le SEY pour répondre aux besoins de ses communes membres ;

**Considérant** la volonté du SEY de voir assurer cette fonction par un technicien territorial dont le profil est en parfaite adéquation avec les missions à exercer ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe pour assurer les fonctions de technicien en charge de l'éclairage public et de la Maitrise de la Demande en Energie ; **Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer, à compter de la notification de la présente délibération, et dans les conditions proposées par le Président, un emploi de technicien principal de 1ère classe, à titre permanent et à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour le recrutement d'un agent afin d'assurer les fonctions de technicien en charge de l'éclairage public et de la Maitrise de la Demande en Energie (MDE);

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2021 du syndicat ;

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et signer les documents correspondants.



Le 15/02/2021

## 19 Informations générales

- Information sur les décisions prises par le Président sur délégation du Comité
- > Autres informations générales
- Remboursement des frais de déplacements des élus
- Fin des tarifs règlementés de vente d'électricité
- Point sur le groupement Contrats EMIT

#### 20 Questions diverses

Aucune question complémentaire n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, Laurent RICHARD lève la séance à 19 heures 22.

Le Président remercie les membres du Comité et rappelle que le Comité relatif au vote du budget 2021 aura lieu à Maule le 11 mars prochain.

Laurent RICHARD Président